

Contrat d'apprentissage

Dans le cadre du **contrat d'apprentissage**, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans.

Smic brut

Le montant brut du Smic mensuel 2020 (sur la base de la durée légale du travail soit 35h par semaine ou 151,67 heures par mois) est de **1 554,58 €** (contre 1 539,42 euros en 2020, ce qui représente une hausse de 15,16 euros bruts par mois).

Grille de rémunération des apprentis pour les contrats conclus :

à partir du 1er janvier 2019

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	419,74	668,47	823,93	Salaire le + élevé entre le Smic(1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	606,29	792,84	948,30	Salaire le + élevé entre le Smic(1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	855,02	1041,57	1212,58	Salaire le + élevé entre le Smic(1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
	55%	67%	78%	100%

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

[Des retenues pour avantages en nature \(nourriture ou logement\) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.](#)

[L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.](#)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19846>

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

À savoir : la rémunération à partir de 21 ans peut être calculée sur la base du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant l'exécution du contrat s'il est supérieur au Smic.

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 217 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations,

son salaire est exonéré de CSG et de CRDS;

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11249>

son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic (18 255 € en 2019).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11249>

Rémunération des apprentis cas particuliers :

Quelle rémunération appliquer aux licences professionnelles ?

Dans le cadre de la réforme LMD, la licence sanctionne la fin du premier cycle de formation de l'enseignement supérieur, d'une durée de 3 ans.

La licence professionnelle se prépare en une année, après deux années d'enseignement supérieur (DUT, BTS...) qui préparent à l'acquisition de cette même licence.

Dans la continuité des mesures précédemment applicables (circulaire du 24 janvier 2007 n° 2007-04) et afin de renforcer l'attractivité de l'apprentissage à ce niveau de formation, les apprentis préparant une licence professionnelle en 1 an, percevront une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'exécution de contrat. Une clarification réglementaire interviendra en ce sens au cours du second semestre 2019.

une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'exécution de contrat

Quelle rémunération appliquer aux contrats débutant la deuxième année du cycle de formation ?

(2^{ème} année de DUT, 2^{ème} année de Master)

Le DUT 2 ou le master 2, entrent dans le cadre de la réduction de la durée de formation prévue par l'article D6222-28-1 du code du travail.

Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat en application du troisième alinéa des articles L. 6222-7-1 ou L. 6222-12-1, ou en application de l'article R. 6222-23-1, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'exécution de contrat

Quelle rémunération appliquer au master deuxième année Urbanisme ?

Seule la deuxième année du master est ouverte à l'apprentissage ; de plus, le master 2 urbanisme (code formation 135 341 18) s'effectue en 2 ans ; par exception au principe énoncé ci-dessus :

- la première année du master 2 sera considérée en ce qui concerne la rémunération de l'apprenti comme une première année d'exécution de contrat

Master 2 Urbanisme 1^{ère} année

une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une première année d'exécution de contrat

- la deuxième année du master 2 sera considérée en ce qui concerne la rémunération de l'apprenti comme une deuxième année d'exécution de contrat

Master 2 Urbanisme 2^{ème} année

une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'exécution de contrat